

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative
"juridiction administrative"

M(2012)14

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Vu la Décision M(2007)10 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative "juridiction administrative",

Sur proposition du Ministre luxembourgeois des Affaires étrangères,

A pris la décision suivante:

Article 1^{er}

Monsieur Camille WEIS, Ambassadeur, Conseiller de Légation 1^{ère} classe au Ministère des Affaires étrangères à Luxembourg, est nommé membre effectif à la Commission consultative.

Article 2

La Décision M(2007)10 du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux portant nomination d'un membre effectif à la Commission consultative "juridiction administrative" est abrogée.

Article 3

La présente Décision entre en vigueur le 1^{er} novembre 2012.

FAIT à Bruxelles, le 20 novembre 2012.

Le Président du Comité de Ministres,



D. Reynders